



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Convention de servitude avec la société ENEDIS pour la mise en place de deux lignes électriques souterraines sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées section AB numéros 810, 811 et 813 suite à la rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du lotissement «Le Clos Violette».

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Par courriel en date du 21 décembre 2020, l'office des Notaires de la Visitation a transmis à la commune une convention de servitude consentie à la société ENEDIS portant sur la mise en place de deux lignes électriques souterraines sur trois parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AB numérotées 810, 811 et 813.

Par délibération n° 2019/10/07/08 du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte de rétrocession dans le domaine communal des espaces communs du lotissement «Le Clos Violette» qui incluent les parcelles mentionnées ci-dessus.

L'office notarial doit établir l'acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette convention et a joint les deux documents suivants :

- Convention de servitude CS06 ENEDIS (Annexe n°1.1)
- Plan des parcelles cadastrées AB 810, 811 et 813 (Annexe n°2.1)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur les termes de la convention de servitude ENEDIS,
- précise que les frais et honoraires relatifs à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge exclusive de la société ENEDIS,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi par l'office notarial Notaires de la Visitation, sise 7 rue de la Visitation à Rennes, désigné par la société ENEDIS, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT



35069-00034

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 26 JAN 2021
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Châteaugiron

Département : ILLE ET VILAINE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/031058 EXTENSION ET RACCORDEMENT 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES CHATEAUGIRON

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **M GATEL / JOSEPH MARIE** X

Demeurant :**0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON**

Téléphone :

Agissant en qualité **Usufruitier indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

Nom *: **MME DENIS / FERNANDE AIMEE JULIETTE MARCELLE** X

Demeurant :**0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON**

Téléphone :

Agissant en qualité **Usufruitier indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

Nom *: **MME GATEL / ANNE MARIE MARCELLE FERNANDE** X

Demeurant :**APP 21 0029 SQ DES HAUTES CHALAIS, 35200 RENNES**

Téléphone :

Agissant en qualité **Nu propriétaire** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

915

RH

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Châteaugiron		AB	0502	0002 RUE DES VIOLETTES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles bolsées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

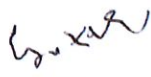


Envoyé en préfecture le 22/01/2021
 Reçu en préfecture le 22/01/2021
 Affiché le **26 JAN. 2021**
 ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la prés
 personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de
 propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article
 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
M GATEL / JOSEPH MARIE	
MME DENIS / FERNANDE AIMEE JULIETTE MARCELLE	 D C D
MME GATEL / ANNE MARIE MARCELLE FERNANDE	


- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

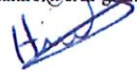
RENNES le 24/07/17

ERDF - URE BRETAGNE
 Romain HIREL
 Chargé d'Affaires et de Projets
 Agenc Travaux Raccordement Electricité Bretagne Est
 64 boulevard Voltaire - 35009 RENNES Cedex
 Tél.: 02 99 03 56 85 Fax : 02 99 03 56 80
 romain.hirel@erdf-grdf.fr

Pour Enedis

A....., le

Chateauplin le 10.07.2017




Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 26 JAN 2021
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

AW

RH

N° d'affaire Enedis : DB27/031058 EXTENSION ET RACCORDEMENT 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES CHATEAUGIRON

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

M GATEL / JOSEPH MARIE

Demeurant à:0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON

Téléphone :

Profession :

Né(e) le :27/10/1924 à 35 NOUVOITOU

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

MME DENIS / FERNANDE AIMEE JULIETTE MARCELLE

Demeurant à:0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON

Téléphone :

Profession :

Né(e) le :23/04/1929 à 35 CORPS-NUDS

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
 Reçu en préfecture le 22/01/2021
 Affiché le **26 JAN 2021**
 ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

Sous le régime de :
 (si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
 Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) : Mme GATEL Fernande née Denis

De nationalité française.
 Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

MME GATEL / ANNE MARIE MARCELLE FERNANDE
 Demeurant à: **APP 21 0029 SQ DES HAUTES CHALAIS, 35200 RENNES**
 Téléphone :
 Profession :
 Né(e) le : **29/01/1954 à 35 RENNES**

Célibataire

Marié(e)
 Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Marié(e) le à
 Sous le régime de :
 (si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
 Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.
 Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- **CONCLURE** avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Châteaugiron.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Châteaugiron		AB	0502	0002 RUE DES VIOLETTES,	

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

Ci-a. ID: 035-200064483-20210118-20210118_01-DE

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Chateaufort

LE le 21 2017

Lu et Approuvé
Bon pour Pouvoir



Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le **26 JAN. 2021**
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE



ENEDIS Electricité Réseau Distribution France - Unité Réseau Electricité Bretagne
64 boulevard Voltaire - Halle Voltaire - CS 76504 - 35065 Rennes Cédex

AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

lié à un effacement ou un renforcement souterrain des réseaux électriques et éventuellement téléphoniques

COMMUNE: **CHATEAUGIRON**

No ENEDIS: **DB27/031058**

No SDE:

No Affaire: **DG-35-3286**

No ERS: **DG35/3286**

DESIGNATION DES TRAVAUX:

**ALIMENTATION BT-S 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES
RUE DES VIOLETTES**

Je soussigné(s): **Mme GATEL FERNANDE**
demeurant à: **- 2Bis RUE DES VIOLETTES**
Commune: **35410 CHATEAUGIRON**
agissant en qualité de: **PROPRIETAIRE**

Autorise le: **ENEDIS Electricité Réseau Distribution France - Unité Réseau Electricité Bretagne**
désigné ci-après par l'appellation "Maître d'Ouvrage"

à exécuter les travaux sur la(les) parcelle(s) No(s). **502** section(s): **AB**
à l'adresse suivante: **RUE DES VIOLETTES - 2Bis RUE DES VIOLETTES - CHATEAUGIRON**

comme indiqué sur la photo ci-jointe No. **1** et désignés ci-dessous:

DETAIL DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE:

RESEAU / BRANCHEMENT ELECTRIQUE

- | | | |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pose dans les parcelles. | <input type="checkbox"/> Pose encastré dans clôture | <input type="checkbox"/> Pose encastré dans façade ou mur(et) |
| <input type="checkbox"/> Coffret S20 (couleur: ivoire - largeur: 35cm - hauteur: 48,5cm). | | <input type="checkbox"/> Coffret simple S22 (ivoire - 34cm x 23cm) |
| <input type="checkbox"/> Coffret S20 avec boîtier de repiquage (couleur: ivoire - largeur: 35cm - hauteur: 68cm). | | <input type="checkbox"/> Coffret haut S22 (ivoire - 48,5cm x 23cm) |
| <input checked="" type="checkbox"/> 2 Coffrets S20 sur socle (largeur: 35cm - hauteur: 93cm). | | <input type="checkbox"/> Borne simple S22 (ivoire - 62cm x 23cm) |
| <input type="checkbox"/> Socle simple S20 (couleur: ivoire - largeur: 35cm - hauteur: 45cm). | | <input checked="" type="checkbox"/> Borne CIBE (ivoire - 93cm x 23cm) |
| <input type="checkbox"/> Socle double S20(couleur: ivoire - largeur: 70cm - hauteur: 45cm). | | <input type="checkbox"/> Reprise de coffret existant |
| <input type="checkbox"/> Boîtier de repiquage (couleur ivoire - largeur: 35 cm - hauteur: 19,5 cm). | | <input type="checkbox"/> Pose de 1 poteau béton armé |
| ET REALISATION DE: | | |
| <input type="checkbox"/> Passage sous muret ou sous entrée. | | |
| <input type="checkbox"/> Percement dans mur ou façade. | | |
| <input type="checkbox"/> Confection de saignée dans façade - Longueur: m. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tranchée (largeur: 30cm - profondeur: 80cm) - longueur : | 75 | m. pour réseau branchement électrique |
| sous fourreaux avec remise en état à l'identique des lieux. | | |
| <input type="checkbox"/> Confection d'une remontée aéro-souterraine par l'intérieur - Longueur: m. | | |
| <input type="checkbox"/> Pose de câble de branchement sur façade - longueur : | | m. (RAS comprise) |
| <input type="checkbox"/> Reprise du branchement existant sur la façade | | |
| DEPOSE DU RESEAU EXISTANT (avec remise en état de la façade) | | |
| <input type="checkbox"/> Scellement ou bras d'avancement | <input type="checkbox"/> Hampe ou potelet | |
| <input type="checkbox"/> Câble de branchement aérien. | <input type="checkbox"/> Câble de branchement sur façade - Long: m. | |
| ECLAIRAGE PUBLIC | | |
| <input type="checkbox"/> Coffret avec équipement. | | <input type="checkbox"/> Lanterne sur façade avec coupe-circuit. |
| <input type="checkbox"/> Pose de câble d'éclairage sur façade - Longueur: m. | | |
| <input type="checkbox"/> Confection d'une remontée aéro-souterraine sous gouttière sur une longueur de: 2,50 m. | | |
| GENIE CIVIL POUR RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (TELEPHONE) | | |
| (Les autorisations ci-dessous sont requises au nom et pour le nom de France-Télécom) | | |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un regard (longueur: 30cm - largeur: 30cm). | | |
| <input type="checkbox"/> Pose fourreaux en parallèle du branchement électrique - Longueur: m. | | |
| <input type="checkbox"/> Tranchée seule (largeur: 30cm - profondeur: 80cm) - Longueur: m. | | pose de fourreaux avec remise en état à l'identique des lieux. |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un câble de branchement sur façade avec protection. | | |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un dispositif de raccordement sur façade (PC). | | |
| <input type="checkbox"/> Reprise du branchement existant sur la façade | | |

FAIT A: _____ LE: _____
Signature: _____

1214 - ANU

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

REMISE DE PLAN CADASTRAL

Objet (1): **ALIMENTATION BT-S 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES
RUE DES VIOLETTES
CHATEAUGIRON**

Mme GATEL FERNANDE
demeurant(s):
2Bis RUE DES VIOLETTES
35410 CHATEAUGIRON

soussigné(e), reconnaît qu'un extrait cadastral de la commune de:
CHATEAUGIRON
lui a été remis ce jour.

Ce plan précise l'emplacement de la (les) parcelle(s) suivante(s):
Section(s): **AB**
Parcelle(s) No: **502**
dans la sus-dite commune et lui appartenant en tant que
PROPRIETAIRE

Fait à: Chateaugiron le: 20/07.2021
(signature du propriétaire) (2)



(1) Désignation de l'ouvrage à compléter par l'entreprise ou EDF.

(2) A dater et signer par le propriétaire

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

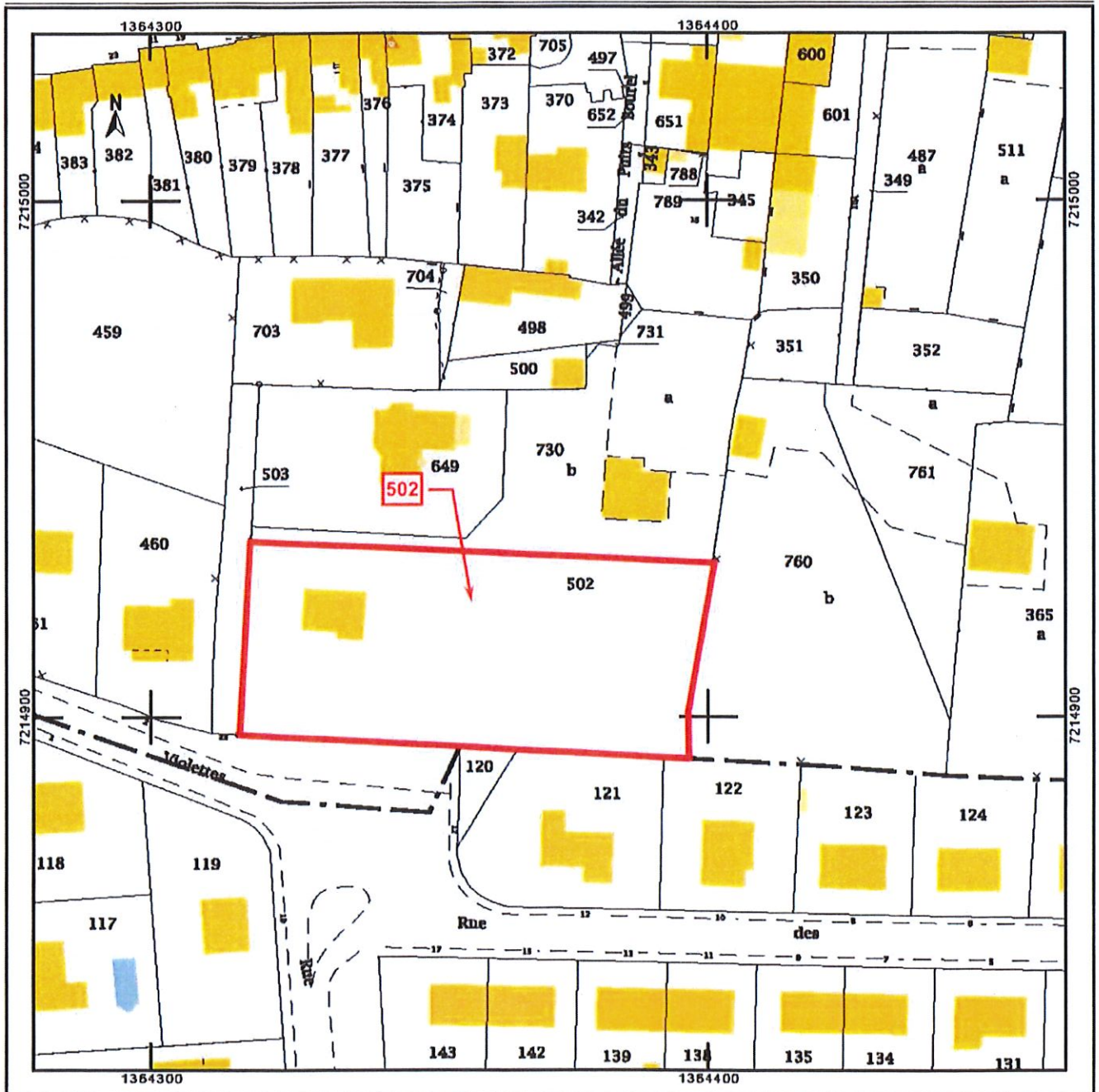
EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

SECTION(S): AB

PARCELLE(S): 502



Parcelle(s) concernée(s)



Propriétaire(s):
Mme GATEL FERNANDE

Date: 26/06/2017
Echelle: 1/2000 ème

2Bis RUE DES VIOLETTES
35410 CHATEAUGIRON

CENTRE DES IMPÔTS DE:

RH

ARG

PLAN DU RÉSEAU AÉRIEN / SOUTERRAIN

Commune : CHATEAUGIRON

Adresse : 2 BIS RUE DES VIOLETTES

Affaire : ALIMENTATION DE 4 LOTS LE CLOS VIOLETTES

Références : DB27/031258

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

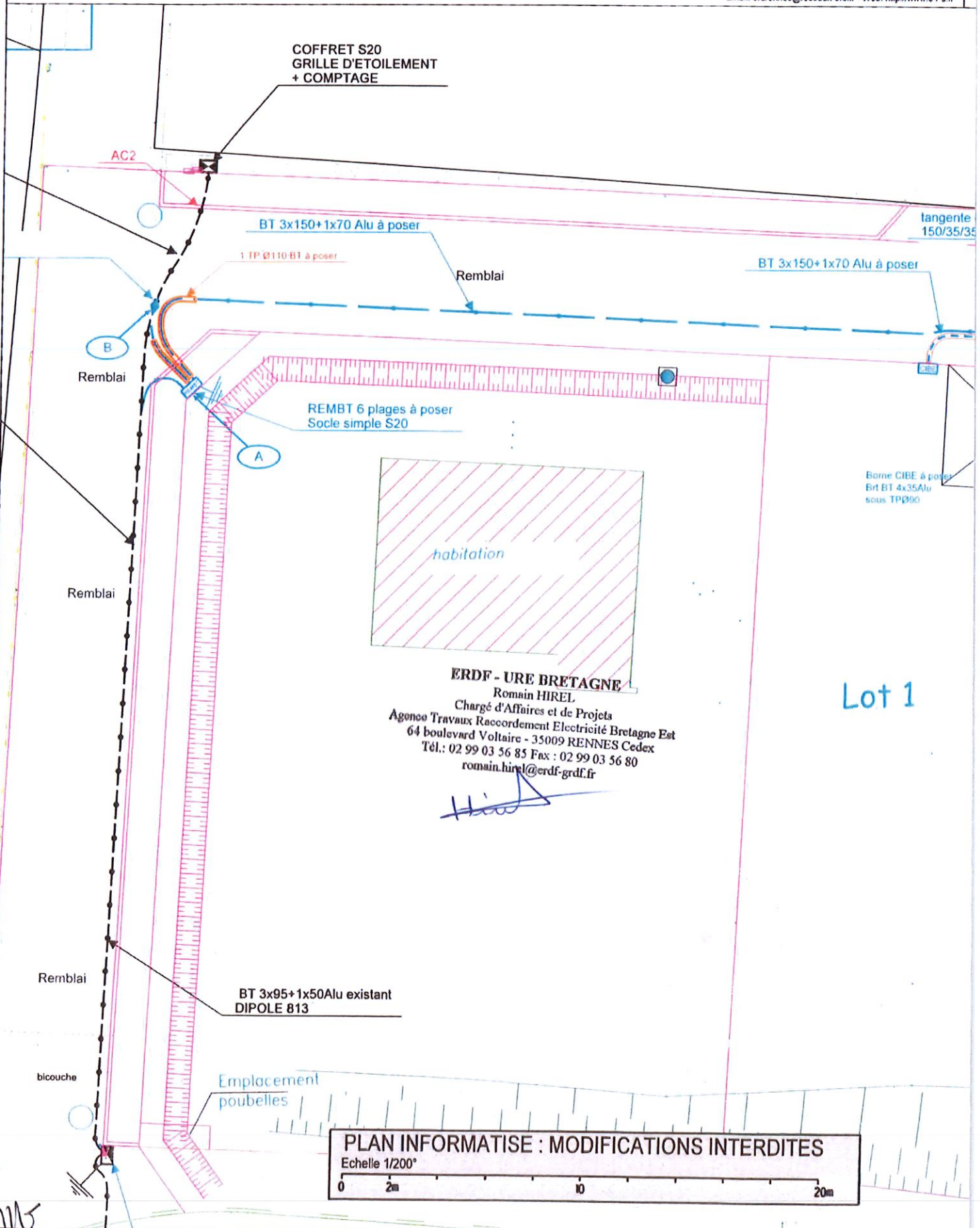
RÉGION FRANCE OUEST - Centre de Travaux de RENNES

Rue de la Perrière - Z.A de Confortland - BP 82205

35520 MELESSE CEDEX

Tel: +33 (0)2 99 67 04 76 - Fax: +33 (0)2 99 60 70 93

Email: ersrennes@reseaux-ers.fr - Web: http://www.e-r.fr



Informations complémentaires:

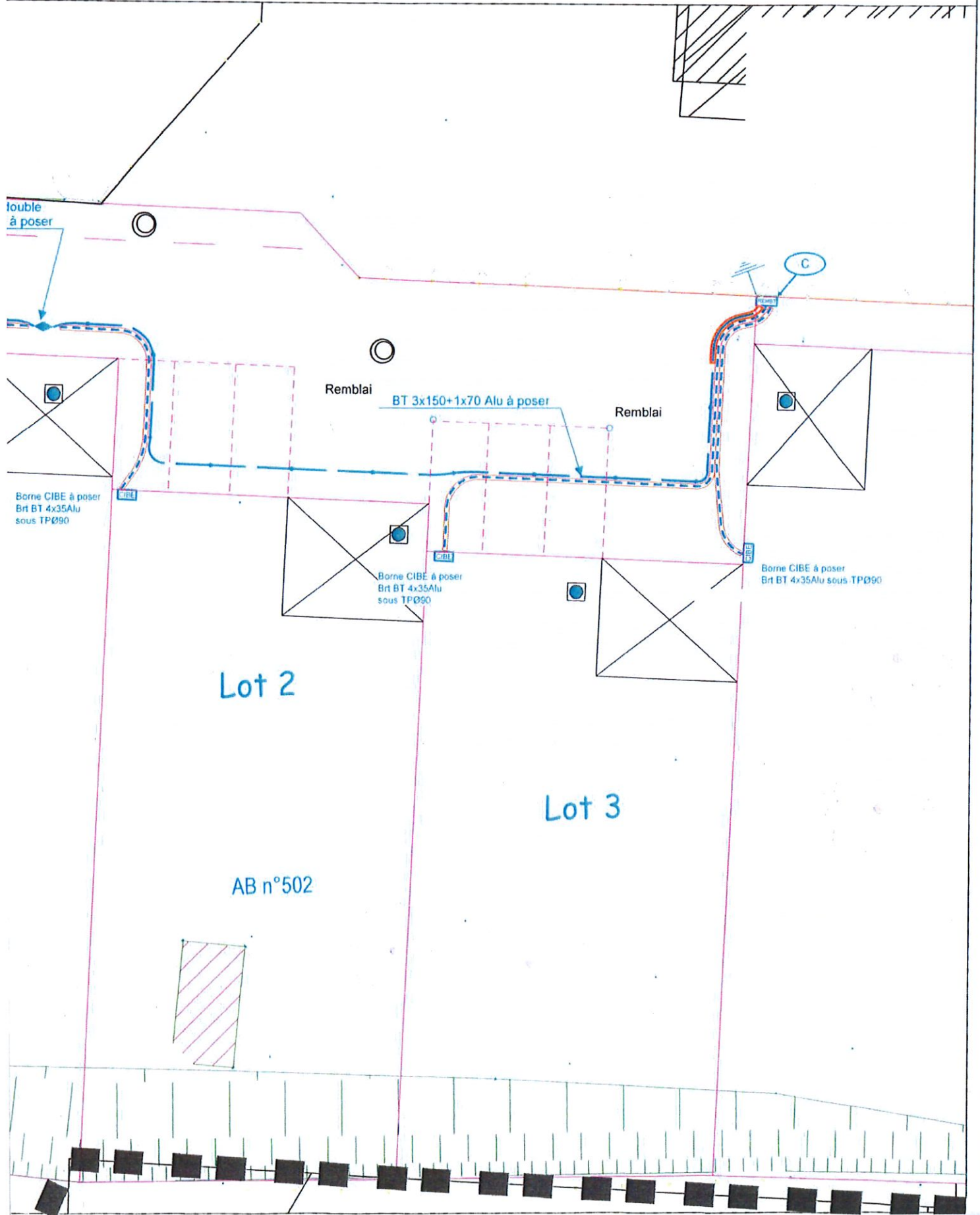
Exemplaire
nous renvoyer
daté et signé

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE



35069. 003

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 26 JAN 2021
Convention ASD06 - VB06
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE



CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Châteaugiron

Département : ILLE ET VILAINE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB27/031058 EXTENSION ET RACCORDEMENT 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES CHATEAUGIRON

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom * : **M GATEL / JOSEPH MARIE**

Demeurant : **0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON**

Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

Nom * : **MME DENIS / FERNANDE AIMEE JULIETTE MARCELLE**

Demeurant : **0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON**

Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

Nom * : **MME GATEL / ANNE MARIE MARCELLE FERNANDE**

Demeurant : **APP 21 0029 SQ DES HAUTES CHALAI, 35200 RENNES**

Téléphone :

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

Nom * : **M DENIS / DOMINIQUE FRANCOIS JOSEPH**

Demeurant : **0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON**

Téléphone : **02-99-37-46-77**

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Châteaugiron		AB	0503	LE VERGER DES CLOUERES,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi

établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit

que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

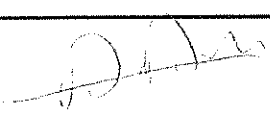
En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....


Le.....

Nom Prénom	Signature
M GATEL / JOSEPH MARIE	
MME DENIS / FERNANDE AIMEE JULIETTE MARCELLE	
MME GATEL / ANNE MARIE MARCELLE FERNANDE	
M DENIS / DOMINIQUE FRANCOIS JOSEPH	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

ENEDIS - DR Bretagne
 Romain HIREL
 Chargé de Projets
 Agence Travaux Raccordement Electricité Bretagne Est
 64, boulevard Voltaire - 35065 RENNES Cedex
 Tel. 02 99 03 56 85
 romain.hirel@enedis.fr

A. RENNES, le 22/01/2021




Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 26 JAN 2021
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

DD

N° d'affaire Enedis : DB27/031058 EXTENSION ET RACCORDEMENT 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES CHATEAUGIRON

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

M GATEL / JOSEPH MARIE

Demeurant à:0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON

Téléphone :

Profession :

Né(e) le :27/10/1924 à 35 NOUVOITOU

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

MME DENIS / FERNANDE AIMEE JULIETTE MARCELLE
Demeurant à:0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON
Téléphone :
Profession :
Né(e) le :23/04/1929 à 35 CORPS-NUDS

Célibataire

Marié(e)
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
Marié(e) le à
Sous le régime de :
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

MME GATEL / ANNE MARIE MARCELLE FERNANDE
Demeurant à:APP 21 0029 SQ DES HAUTES CHALAIS, 35200 RENNES
Téléphone :
Profession :
Né(e) le :29/01/1954 à 35 RENNES

Célibataire

Marié(e)
Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
Marié(e) le à
Sous le régime de :
(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.
Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

M DENIS / DOMINIQUE FRANCOIS JOSEPH
 Demeurant à : 0002BRUE DES VIOLETTES, 35410 CHATEAUGIRON
 Téléphone : 02-99-37-46-77
 Profession :
 Né(e) le : 01/11/1960 à 35 DOMLOUP

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Marié(e) le à
 Sous le régime de :
 (si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)
 Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :
 Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.
 Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT »,

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- **CONCLURE** avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Châteaugiron.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Châteaugiron		AB	0503	LE VERGER DES CLOUERES,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à
 LE

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 26 JAN 2021
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE
Signature précédée de la mention :

"LU et APPROUVE, BON POUR POUVOIR"

[Faint handwritten signature]

[Handwritten initials]

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 26 JAN 2021
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

RH

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN, 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE



ENEDIS Electricité Réseau Distribution France - Unité Réseau Electricité Bretagne
64 boulevard Voltaire - Halle Voltaire - CS 76504 - 35065 Rennes Cédex

AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

lié à un effacement ou un renforcement souterrain des réseaux électriques et éventuellement téléphoniques

COMMUNE: **CHATEAUGIRON**

No ENEDIS: **DB27/031058**

No SDE:

No Affaire: **DG-35-3286**

No ERS: **DG35/3286**

DESIGNATION DES TRAVAUX:

**ALIMENTATION BT-S 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES
RUE DES VIOLETTES**

Je soussigné(s):

AB 503 GATEL ANNE

demeurant à:

APPARTEMENT 21 - 29 SQUARE DES HAUTES CHALAIS

Commune:

35200 RENNES

agissant en qualité de:

PROPRIETAIRE

Autorise le:

ENEDIS Electricité Réseau Distribution France - Unité Réseau Electricité Bretagne

désigné ci-après par l'appellation "Maître d'Ouvrage"

à exécuter les travaux sur la(les) parcelle(s) No(s). **503**

section(s): **AB**

à l'adresse suivante:

RUE DES VIOLETTES - 2Bis RUE DES VIOLETTES - CHATEAUGIRON

comme indiqué sur la photo ci-jointe No.

1

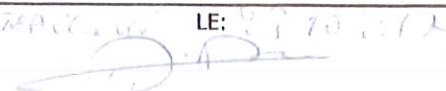
et désignés ci-dessous:

DETAIL DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE:

RESEAU / BRANCHEMENT ELECTRIQUE

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pose dans les parcelles. | <input type="checkbox"/> Pose encastré dans clôture | <input type="checkbox"/> Pose encastré dans façade ou mur(et) |
| <input type="checkbox"/> Coffret S20 (couleur: ivoire - largeur: 35cm - hauteur: 48,5cm). | | <input type="checkbox"/> Coffret simple S22 (ivoire - 34cm x 23cm) |
| <input type="checkbox"/> Coffret S20 avec boîtier de repiquage (couleur: ivoire - largeur: 35cm - hauteur: 68cm). | | <input type="checkbox"/> Coffret haut S22 (ivoire - 48,5cm x 23cm) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Coffret S20 sur socle (largeur: 35cm - hauteur: 93cm). | | <input type="checkbox"/> Borne simple S22 (ivoire - 62cm x 23cm) |
| <input type="checkbox"/> Socle simple S20 (couleur: ivoire - largeur: 35cm - hauteur: 45cm). | | <input type="checkbox"/> Borne CIBE (ivoire - 93cm x 23cm) |
| <input type="checkbox"/> Socle double S20(couleur: ivoire - largeur: 70cm - hauteur: 45cm). | | |
| <input type="checkbox"/> Boîtier de repiquage (couleur ivoire - largeur: 35 cm - hauteur: 19,5 cm). | | <input type="checkbox"/> Reprise de coffret existant |
| ET REALISATION DE: | | |
| <input type="checkbox"/> Passage sous muret ou sous entrée. | | <input type="checkbox"/> Pose de 1 poteau béton armé |
| <input type="checkbox"/> Percement dans mur ou façade. | | |
| <input type="checkbox"/> Confection de saignée dans façade - Longueur: m. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tranchée (largeur: 30cm - profondeur: 80cm) - longueur : 5 m. pour réseau branchement électrique | | |
| sous fourreaux avec remise en état à l'identique des lieux. | | |
| <input type="checkbox"/> Confection d'une remontée aéro-souterraine par l'intérieur - Longueur: m. | | |
| <input type="checkbox"/> Pose de câble de branchement sur façade - longueur : m. (RAS comprise) | | |
| <input type="checkbox"/> Reprise du branchement existant sur la façade | | |
| DEPOSE DU RESEAU EXISTANT (avec remise en état de la façade) | | |
| <input type="checkbox"/> Scellement ou bras d'avancement | <input type="checkbox"/> Hampe ou potelet | |
| <input type="checkbox"/> Câble de branchement aérien. | <input type="checkbox"/> Câble de branchement sur façade - Long: m. | |
| ECLAIRAGE PUBLIC | | |
| <input type="checkbox"/> Coffret avec équipement. | | <input type="checkbox"/> Lanterne sur façade avec coupe-circuit. |
| <input type="checkbox"/> Pose de câble d'éclairage sur façade - Longueur: m. | | |
| <input type="checkbox"/> Confection d'une remontée aéro-souterraine sous gouttière sur une longueur de: 2,50 m. | | |
| GENIE CIVIL POUR RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (TELEPHONE) | | |
| (Les autorisations ci-dessous sont requises au nom et pour le nom de France-Télécom) | | |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un regard (longueur: 30cm - largeur: 30cm). | | |
| <input type="checkbox"/> Pose fourreaux en parallèle du branchement électrique - Longueur: m. | | |
| <input type="checkbox"/> Tranchée seule (largeur: 30cm - profondeur: 80cm) - Longueur: m. pose de fourreaux avec remise en état à l'identique des lieux. | | |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un câble de branchement sur façade avec protection. | | |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un dispositif de raccordement sur façade (PC). | | |
| <input type="checkbox"/> Reprise du branchement existant sur la façade | | |

FAIT A: CHATEAUGIRON LE: 26 JAN 2021

Signature: 

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le **26 JAN. 2021**

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

REMISE DE PLAN CADASTRAL

Objet (1): **ALIMENTATION BT-S 4 LOTS LE CLOS DES VIOLETTES
RUE DES VIOLETTES
CHATEAUGIRON**

demeurant(s): **AB 503 GATEL ANNE**
APPARTEMENT 21
29 SQUARE DES HAUTES CHALAIS
35200 RENNES

soussigné(e), reconnaît qu'un extrait cadastral de la commune de:
CHATEAUGIRON
lui a été remis ce jour.

Ce plan précise l'emplacement de la (les) parcelle(s) suivante(s):
Section(s): **AB**
Parcelle(s) No: **503**
dans la sus-dite commune et lui appartenant en tant que
PROPRIETAIRE

Fait à: **le:**
(signature du propriétaire) (2)

(1) Désignation de l'ouvrage à compléter par l'entreprise ou EDF,

(2) A dater et signer par le propriétaire

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

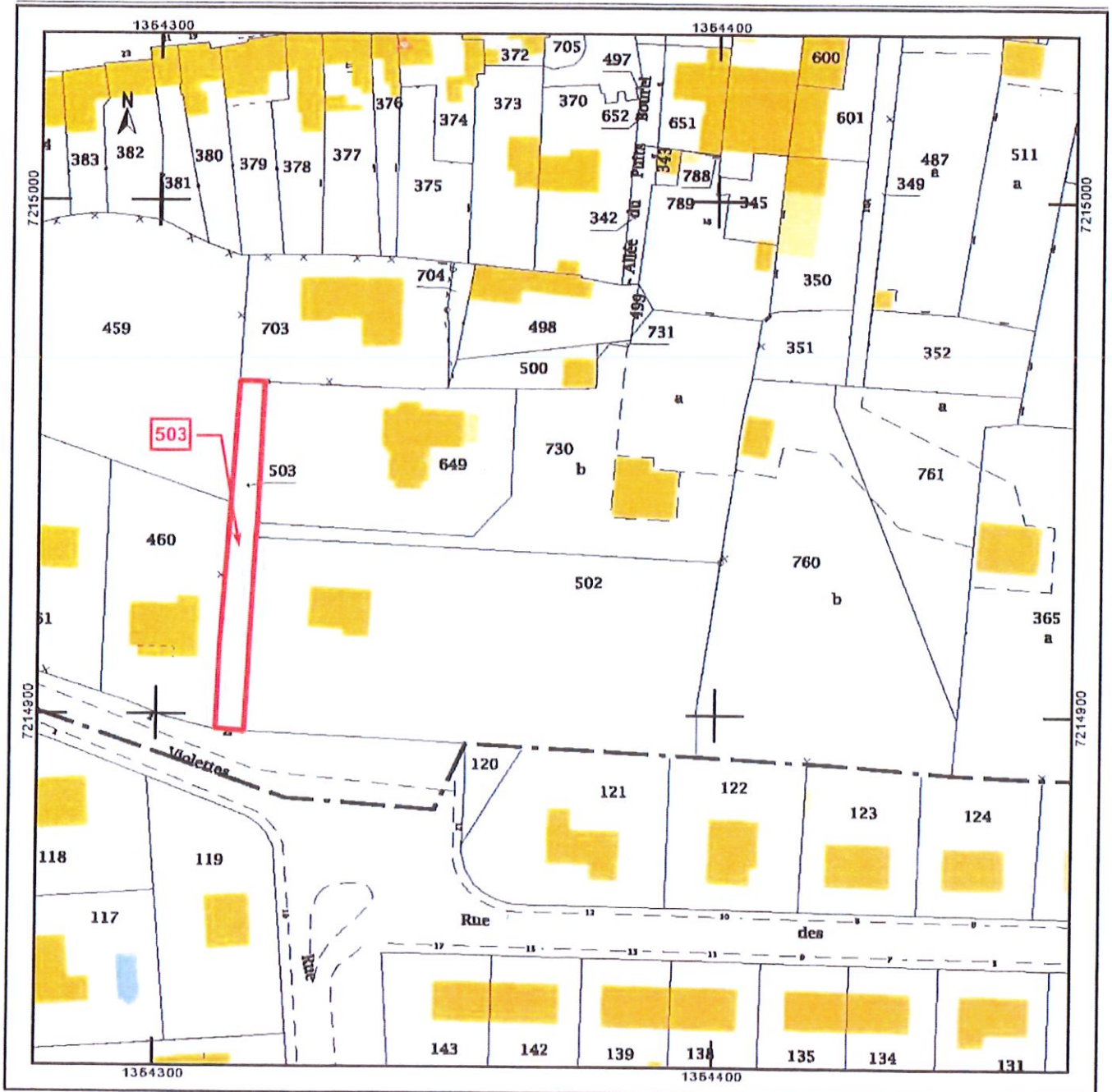
EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

SECTION(S): AB

PARCELLE(S): 503



Parcelle(s) concernée(s)



Propriétaire(s):
AB 503 GATEL ANNE
APPARTEMENT 21
29 SQUARE DES HAUTES CHALAIS
35200 RENNES

Date: 27/06/2017

Echelle: 1/2000 ème

CENTRE DES IMPÔTS DE:

PLAN DU RESEAU AERIEN / SOUTERRAIN

Commune : CHATEAUGIRON

Adresse : 2 BIS RUE DES VIOLETTES

Affaire : ALIMENTATION DE 4 LOTS LE CLOS VIOLETTES

Références : DB27/031258

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

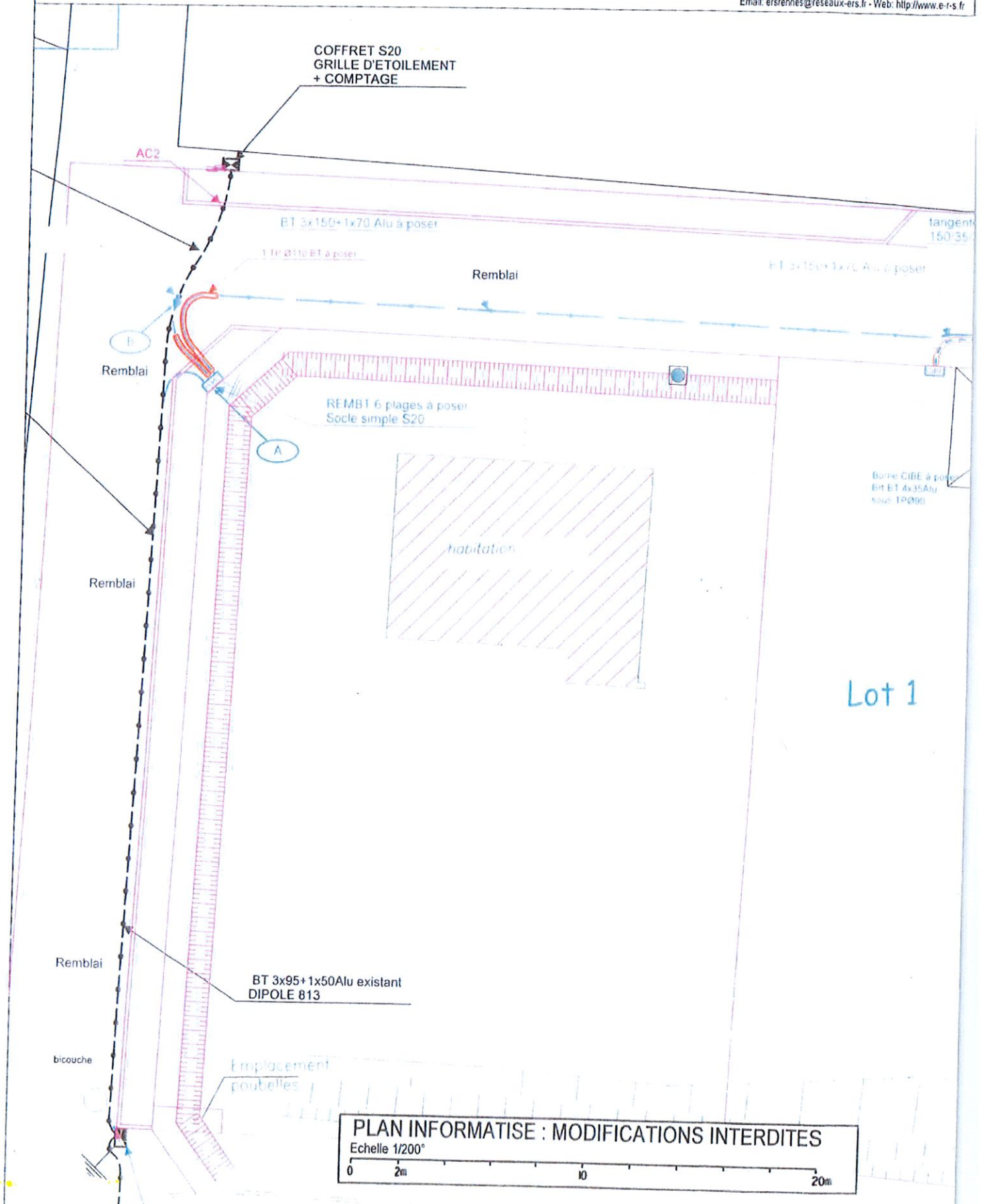
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE

Rue de la Perrière - Z.A de Confortland - BP 82205

35520 MELESSE CEDEX

Tel: +33 (0)2 99 67 04 76 - Fax: +33 (0)2 99 60 70 93

Email: ersrennes@reseaux-ers.fr - Web: http://www.e-r-s.fr



PLAN INFORMATISE : MODIFICATIONS INTERDITES

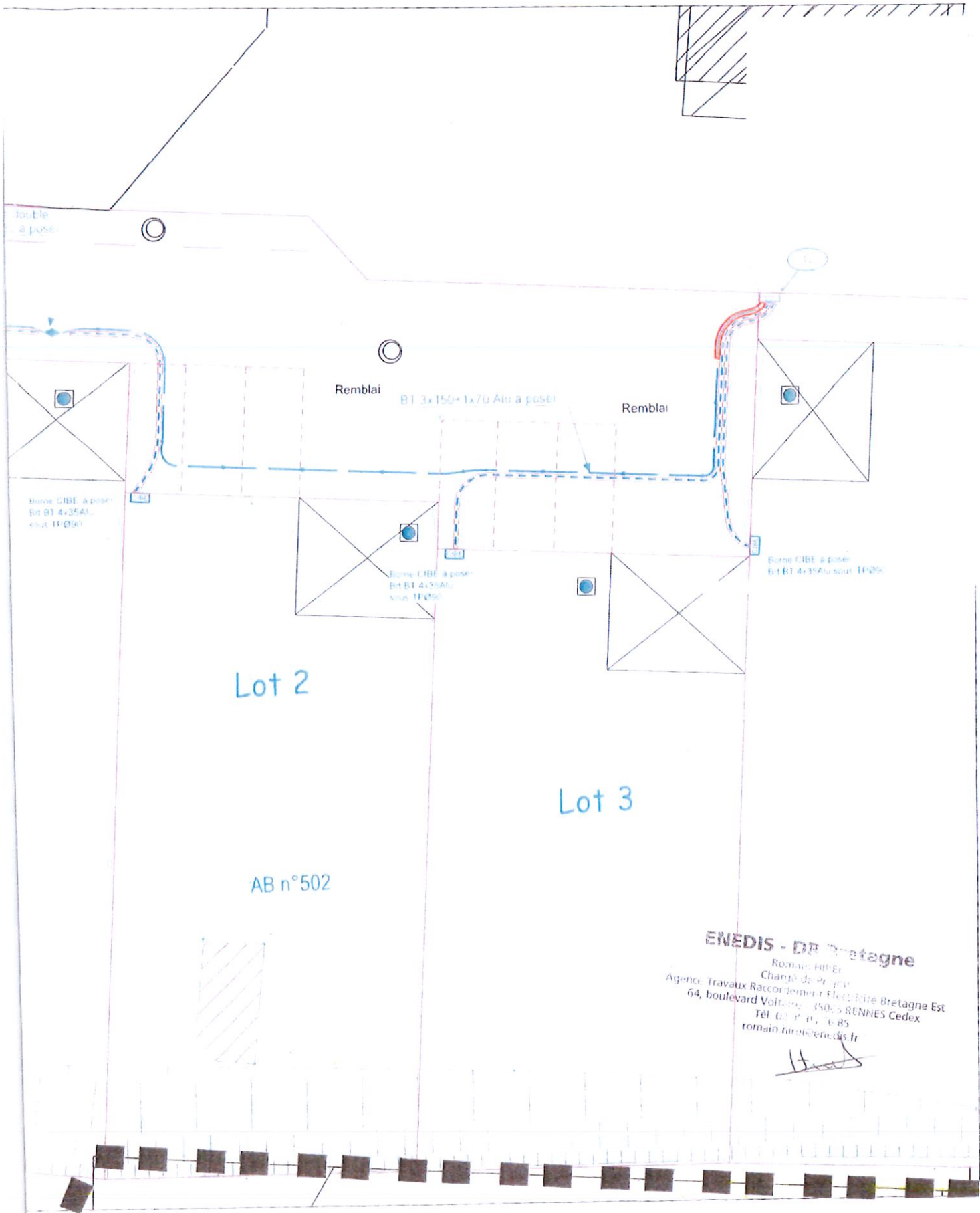
Echelle 1/200°

0 2m 10 20m

Informations complémentaires:

Exemplaire à nous renvoyer daté et signé

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le 26 JAN. 2021
ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_01-DE



ENEDIS - DR Bretagne
Romain FIBER
Chargé de Proj.
Agence Travaux Raccordement Électricité Bretagne Est
64, boulevard Voltaire - 35005 RENNES Cedex
Tél : 02 99 76 85
romain.fiber@enedis.fr

[Signature]

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
CHATEAUGIRON

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

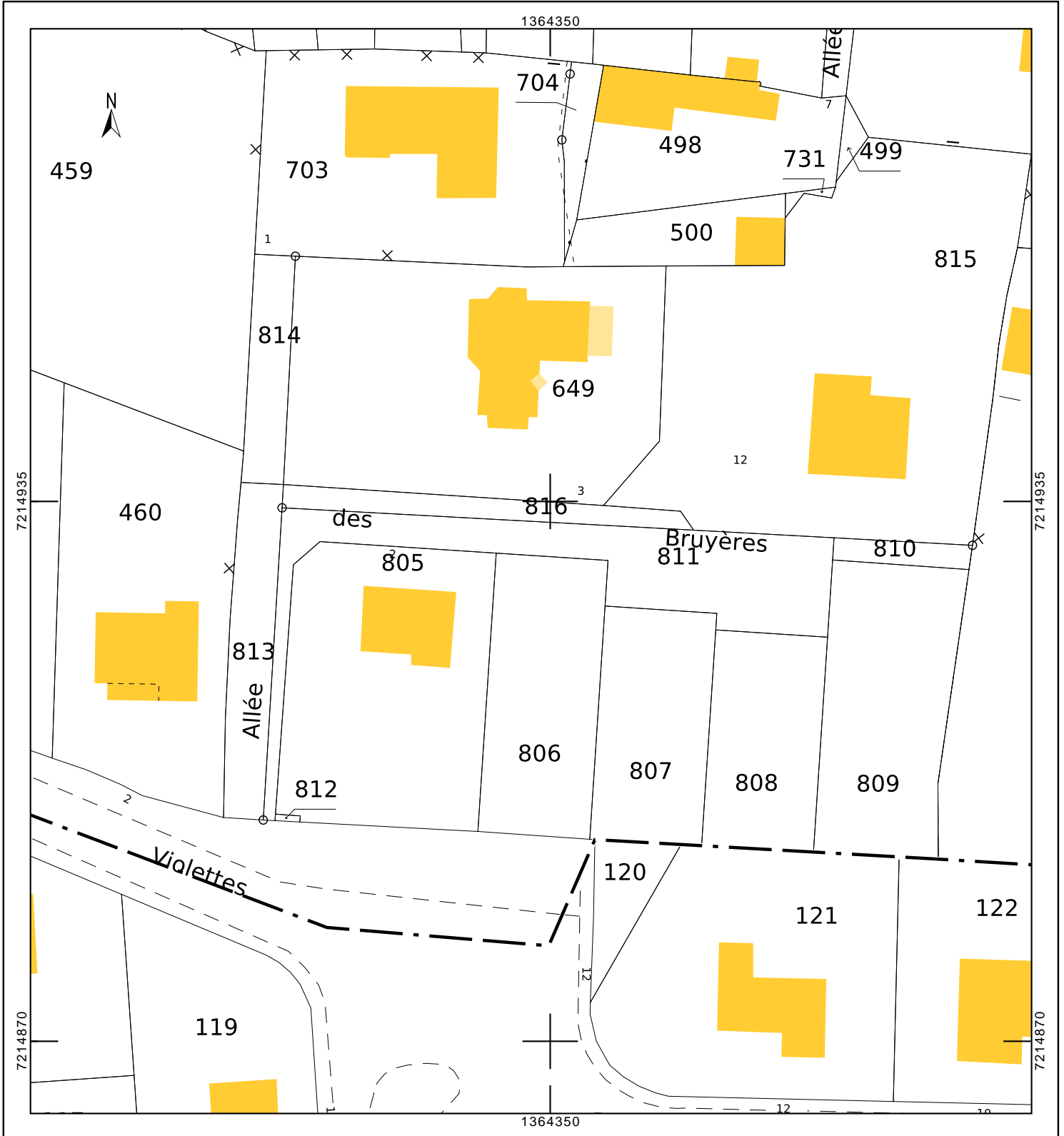
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
RENNES (Pole Topographie et Gestion
Cadastrale)
Accueil 2, boulevard Magenta 35023
35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/02

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Pascal GUISSSET	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
Mme Françoise GATEL	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Bertrand TANGUILLE	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
Mme Séverine MAYEUX	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
M. Dominique DONNAINT	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Hervé DIOT	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Olivier BODIN	M. Patrick TASSART
	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Secteur la Croix Chevrel – Acquisition d'un terrain par la ville (site de l'ancienne déchetterie)

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Suite au déménagement de la déchetterie au sein de la Zone d'Activités du Pavail, la ville a fait connaître au Pays de Châteaugiron Communauté actuellement propriétaire de cet ancien site, son souhait d'en faire l'acquisition.

La ville envisage d'y réaliser une opération d'aménagement, conformément au Plan Local d'Urbanisme qui prévoit de faire évoluer ce secteur en zone d'habitat, afin de satisfaire le besoin en logements et répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Châteaugiron Communauté.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent que l'opération projetée devra respecter un minimum de 30 logements à l'hectare et un minimum de 25% de logements aidés, conformément aux documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

L'acquisition porte sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Zonage PLU	Contenance
E 520	1AUPb	5 026m ²
E 425	1AUPb	7 000m ²
E 426	1AUPb	7 694m ²
E 192	1AUPb	5 470m ²
E 191	1AUPb et Na	16 845m ²
TOTAL		42 035m²

La détermination du prix et des conditions de cession du terrain tiennent compte d'éléments techniques et financiers.

Une étude de dépollution du site a préalablement été commandée par le Pays de Châteaugiron Communauté, elle fait apparaître un coût prévisionnel de dépollution de 150 000 €, susceptible de varier selon le plan d'aménagement qui sera retenu. Dans l'hypothèse où ce coût de dépollution s'avèrerait supérieur à cette estimation, l'acte de vente précisera une prise en charge du surcoût par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le **26 JAN. 2021**

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_02B-DE

Dans son avis du 15 mai 2020, le service des domaines a estimé la valeur du terrain à 18€/m². Le coût total pour l'acquisition de l'ensemble du foncier, représentant environ 3.6ha en zone 1AUPb et 0.6ha en Na, est fixé à 649 000€ HT.

Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 15/5/2020 (Avis en annexe n°1.2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020 ;


Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 29/09/2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

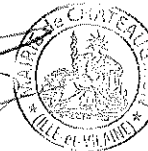
- valide l'acquisition de l'ancien site de la déchetterie aux conditions ci-dessus exposées ;
- précise que les frais afférant à cette acquisition (acte notarié, bornage) seront pris en charge par la commune ;
- autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 15 MAI 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

à

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE
Division : Pôle d'évaluation domaniale
Service : Evaluations
Affaire suivie par : Michel LAMBEAUX
Téléphone : 02 99 66 29 05
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2020 - 35069V0763

Monsieur Le Maire

Hôtel de Ville

Bd Julien et Pierre Gourdel

35410 CHATEAUGIRON

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain de l'ancienne déchetterie

ADRESSE DU BIEN : La Croix Chevrel - 35410 CHATEAUGIRON

VALEUR VÉNALE : 649 000,00€ HT ET HORS FRAIS

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de CHATEAUGIRON

Affaire suivie par Madame Laura COCHARD

2 – Date de consultation : 09/04/2020
Date de réception :
Date de visite : Déjà visité en 2019
Date de constitution du dossier « en état » : 14/05/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune de Châteaugiron envisage l'acquisition du terrain de l'ancienne déchetterie pour l'aménagement d'un lotissement.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_02B-DE

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain de l'ancienne déchetterie cadastré E 191, E 192, E425, E 426 et E 520 d'une contenance totale de 4ha 20 35ca. Terrain supportant un petit local bâti de 24m² environ.



5 – SITUATION JURIDIQUE

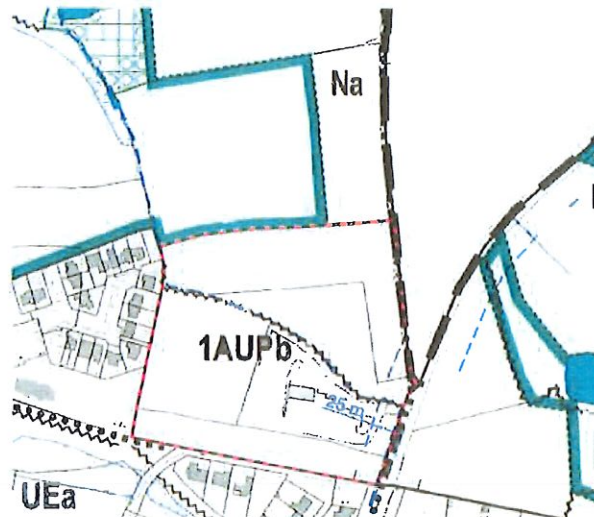
Nom du propriétaire : Pays de Châteaugiron Communauté

Situation d'occupation : bien évalué libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone AU_{pb} et Na au P.L.U de la Commune.

Dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation rue au Prévot ce site a pour vocation principale l'habitat.



Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_02B-DE

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 649 000,00€ HT et hors frais.

- une marge d'appréciation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

Le responsable du pôle d'évaluation domaniale,



David Vasseur

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le **26 JAN, 2021**

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_02B-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Tiphany LANGOUMOIS	
M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Claudine DESMET	
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	Mme Véronique BESNARD	
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTIER	
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Hervé DIOT	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Olivier BODIN	M. Patrick TASSART
	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Lotissement Amaryllis – Rétrocession des espaces et équipements communs dans le domaine public

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Un permis d'aménager portant sur l'aménagement du lotissement « Amaryllis » de 66 lots, au lieu-dit les grands chênes a été autorisé en date du 02/10/2013.

Les travaux relatifs à l'aménagement de ce lotissement étant achevés et conformément à la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public, approuvée par délibération municipale n° 2013-10-08 en date du 24 octobre 2013, il est possible de procéder à la rétrocession dans le domaine communal des parcelles mentionnées sur le plan joint en annexe de la présente délibération (annexe n°1.3).

L'ensemble des parcelles à rétrocéder représente une contenance de 1ha 53a 37ca répartie comme suit :

Parcelle mère	Contenance	Parcelle fille à rétrocéder	Contenance à rétrocéder
AH 384	00 ha 01 a 31 ca		Parcelle entière
AH 385	00 ha 00 a 39 ca		Parcelle entière
AH 447	00 ha 00 a 20 ca		Parcelle entière
AH 429	00 ha 00 a 07 ca		Parcelle entière
AH 383	00 ha 00 a 46 ca		Parcelle entière
AH 398	00 ha 27 a 57 ca	AH 461	00 ha 15 a 76 ca
		AH 462	00 ha 11 a 81 ca
AH 406	00 ha 30a 01 ca	AH 463	00 ha 23 a 82 ca
		AH 464	00 ha 06 a 19 ca
AH 428	00 ha 14a 66 ca	AH 466	00 ha 00 a 87 ca
		AH 465	00 ha 00 a 24 ca
		AH 467	00 ha 12 a 97 ca
		AH 468	00 ha 00 a 58 ca
AH 436	00 ha 75a 91 ca	AH 470	00 ha 40 a 67 ca
		AH 469	00 ha 00 a 37 ca
		AH 471	00 ha 02 a 29 ca
		AH 472	00 ha 32 a 58 ca
AH 446	00 ha 01a 18 ca	AH 473	00 ha 00 a 81 ca
		AH 474	00 ha 00 a 37 ca
AH 448	00 ha 01a 61 ca	AH 475	00 ha 00 a 05 ca
		AH 476	00 ha 01 a 56 ca
TOTAL			01 ha 53 a 37 ca

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN. 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_03-DE

Vu la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public approuvée par délibération municipale en date du 24 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 02 décembre 2020,

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet QUARTA, géomètre-expert, relatif au lotissement Amaryllis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la rétrocession des espaces communs du lotissement Amaryllis à la commune de Châteaugiron conformément au tableau ci-dessus, pour une contenance totale de 01ha 53a 37ca ;
- autorise le classement dans le domaine public communal de la voirie cadastrée :
 - section AH n° 384, 385, 447, 462, 464, 467, 472 et 474: correspondant à la rue des grands chênes, la rue des noisetiers et la rue des érables;
- précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



Envoyé en préfecture le 22/01/2021
 Reçu en préfecture le 22/01/2021
 Affiché le **26 JAN. 2021**
 ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_003-DE

BATI - AMENA
CHATEAUGIRON (35)
AMARYLLIS



PLAN DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Indice	Modifié le	Nature de la modification:	Auteur
A	28/04/2020	1ère édition	LG
B	05/01/2021	Divisions de parcelles pour les retrocessions, DMPC n° 1119 F du 04/12/2020	LG



AGENCE DE ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
 123 rue du Temple de Blois
 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
 Tél. +33 (0)2 99 30 12 12
 contact@quarta.fr

WWW.QUARTA.FR

N° Planche		Phase	N° pièce
PLAN DE RETROCESSIONS			
Dossier n°:	121120 C	Indice:	B
Sous Dossier n°:		Date de l'indice:	05/01/2021
			Echelle:
			1 / 1000

Les parcelles à rétrocéder à la commune de Chateaugiron sont colorées en vert.





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts. Pour rappel, au titre de la DGF 2020, les longueurs de la voirie communale déclarées étaient de 59 968 ml.

Longueur de voirie n'a pas évolué sur l'année 2020 à Châteaugiron.

La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2021 sera donc de : **59 968 ml**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la longueur de voirie communale,
- arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2021 de Châteaugiron à 59 968 mètres linéaires.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Décision modificative n°1 – Budget « ZAC de l'Yaigne »

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement, des projets ont dû être retardés à l'instar de la tranche n°3 de la ZAC de l'Yaigne.

Le budget primitif avait prévu la vente d'une partie des terrains de la tranche n°3 en 2020. La vente de ces terrains n'a finalement pas pu être réalisée en 2020 et sera reportée en 2021.

Comptablement, des écritures dites de stock permettent d'étaler la charge du coût de la viabilisation des terrains avant la vente de ces derniers.

Comme les ventes de terrains n'ont été que partielles en 2020, l'écriture du stock final est estimée à 322 000€ au lieu de 289 610,65€.

En conséquence, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de pouvoir procéder à la validation des écritures de stocks.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci-dessous :

COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
70	Produits des services et ventes diverses	1 200 000,00 €	-35 000,00 €	1 165 000,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés	1 200 000,00 €	-35 000,00 €	1 165 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
	TOTAL	1 489 610,65 €	0,00 €	1 489 610,65 €

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le **26 JAN. 2021**

ID : 035-200064483-20210118-DM12020ZACYAIGN-BF

COMPTES	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
23	Immobilisations en cours	524 578,45 €	-35 000,00 €	489 578,45 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	524 578,45 €	-35 000,00 €	489 578,45 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
3555	Terrains aménagés	289 610,65 €	35 000,00 €	324 610,65 €
	TOTAL	814 189,10 €	0,00 €	814 189,10 €

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif	Décision Modificative n°1	Budget total 2020
Fonctionnement	2 400 428,00 €	00,00€	2 400 428,00 €
Investissement	1 128 918,00 €	00,00€	1 128 918,00 €
	3 529 346,00 €	00,00 €	3 529 346,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « ZAC de l'Yaigne » 2020,

Vu la délibération n°2020/02/10/37 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « ZAC de l'Yaigne » 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « ZAC de l'Yaigne » 2020

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2020, le budget d'investissement s'élevait à 1 162 509€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2021, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 290 627,25€ pour notamment les dépenses suivantes :

203- Schéma directeur du réseau assainissement	50 000,00 €
2315- Réfection du réseau assainissement dans le centre-ville	30 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

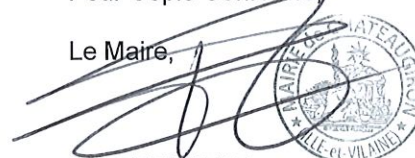
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,
- autorise monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Organisation des temps scolaires 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération du 11 décembre 2017, N° 2017/12/11/29, le Conseil municipal a approuvé le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (8 demi-journées dont 4 matinées) à partir de la rentrée 2018-2019.

Par courrier en date du 6 novembre 2020, l'Académie de Rennes a informé la ville que l'actuelle organisation des semaines scolaires à 4 jours restait dérogatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. L'Académie de Rennes souhaite que la ville fasse connaître avant le 5 février 2021 l'organisation des temps scolaires proposée à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Le 3 décembre 2020 s'est tenue une réunion en présence des différents partenaires éducatifs. Les directrices des deux écoles publiques le Centaure et la Pince Guerrière ont indiqué que les équipes éducatives se positionnaient à l'unanimité en faveur du maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires, soit 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

Il a également été noté que les 30 minutes conservées le matin à l'école élémentaire étaient ressenties par l'équipe éducative comme bénéfiques pour les apprentissages des enfants.

L'adjoint aux affaires scolaires a réaffirmé la volonté de conserver l'organisation actuelle, afin de ne pas déstabiliser le rythme des enfants, les organisations familiales, à plus forte raison dans un contexte déjà instable et fortement contraint par la crise sanitaire.

Cette organisation sera présentée lors des conseils d'école :

- Au Centaure le 19 janvier 2021.
- A la Pince Guerrière le 21 janvier 2021.

Par ailleurs, les représentants des parents d'élèves des deux écoles, en concertation avec la Ville et les directrices des écoles ont réalisé un questionnaire à destination de l'ensemble des familles, afin de les informer et de recueillir leurs avis. Sur les 297 répondants, près de 90 % se disent favorables au maintien de l'organisation actuelle des temps scolaires. Les arguments le plus souvent avancés sont les bénéfices observés en termes de réduction de la fatigue des enfants, d'apprentissage et de pratique d'activités extrascolaires le mercredi.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le 26 JAN, 2021

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_07-DE

Ainsi, il est proposé de soumettre à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de maintien de l'organisation du temps scolaire suivante, à compter de la rentrée de septembre 2021 :

Ecole maternelle Le Centaure	Ecole élémentaire La Pince Guerrière
Lundi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Lundi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30
Mardi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Mardi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30
Jeudi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Jeudi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30
Vendredi : de 8h45 à 11h45 puis de 13h45 à 16h45	Vendredi : de 8h30 à 12h puis de 14h à 16h30

Vu l'avis favorable à un maintien de la semaine de 4 jours émis par la commission affaires scolaires du 8 décembre 2020,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (8 demi-journées dont 4 matinées) pour la rentrée 2021-2022, selon l'organisation ci-dessus,**
- **présente à monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la demande de maintien de l'organisation du temps scolaire présentée ci-dessus, pour les écoles publiques, à la rentrée 2021-2022,**
- **autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/08

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Présentation des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). A compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être prises légalement UNIQUEMENT après l'adoption de ces lignes (critères, règles, orientations, procédures...).

DÉFINITION

Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Une fois arrêtées, ces lignes directrices de gestion sont présentées à l'assemblée délibérante (délibération conseillée) et communiquées obligatoirement aux agents et opposables à l'autorité.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Comité technique a émis un avis favorable aux Lignes directrices de gestion présentées.

Etape 1 - Recensement des Emplois / Effectifs

Agents concernés :

Stagiaires - Titulaires - Contractuels de droit public sur emplois permanents

Titulaires : 80

Stagiaires : 5

Contractuels de droit public : 29

Apprentis : 2

TOTAL : 116

Nombre de FEMMES : 75

Nombre d'HOMMES : 41

A ces chiffres peuvent s'ajouter 11 agents titulaires en disponibilité ou détachement, 7 agents de distribution du magazine contractuels temporaires, 1 vacataire hip hop et 4 remplaçants, soit un total de 139 agents dans nos effectifs à ce jour.

La collectivité dispose d'un tableau des emplois et des effectifs annexé au Budget et d'un d'organigramme anonyme à jour.

Etape 2 - Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

I - DÉPARTS PRÉVISIONNELS définitifs et temporaires entre 2021 et 2026 : 1 agent titulaire par voie de mutation, 19 agents titulaires à la retraite, 5 agents en fin de détachement dans la fonction publique d'Etat, 3 agents en fin de disponibilité pour convenances personnelles.

FLUX ENTRANTS (retours et remplacements) : 1 remplacement d'agent titulaire muté, 19 agents pour remplacer les départs à la retraite, 1 apprenti.

II - PROJET POLITIQUE LOCAL :

Priorité n°1 : Rédaction du règlement intérieur avec modalités de temps de travail, télétravail, carrières, procédures RH (départ en formation, arrêt de travail...)

Priorité n°2 : Valorisation des parcours (avancements de grade...)

Priorité n°3 : Poursuite démarche Qualité de vie au travail

Priorité n°4 : Poursuite de la mise en place des préconisations du document unique et du rapport d'inspection avec démarche spécifique de mise à jour des mesures en matière de sécurité

Priorité n°5 : Lutte contre l'absentéisme

Priorité n°6 : Modernisation des outils de travail des agents de la collectivité afin de faciliter l'exercice du télétravail

Priorité n°7 : Mise à jour du RIFSEEP

Priorité n°8 : Plan de formation et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Priorité n°9 : Poursuite de l'accompagnement des jeunes dans l'emploi : apprentissage, stagiaires écoles, travaux d'intérêts généraux...

III - ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES de la collectivité

<i>Projets d'organisation – Missions nouvelles</i>	<i>BESOINS 2021 /2026 Compétences</i>	<i>Date prévisionnelle</i>
Accueil d'un 2ème apprenti au sein du service Espaces verts	Renfort des équipes et transmission du savoir	sept 2021
Recrutement d'animateurs périscolaires et extrascolaires	Augmentation du besoin d'encadrement des enfants dans le cadre de crises sanitaires	1er trimestre 2021
Recrutement d'agents de propreté	Augmentation du besoin de désinfection dans le cadre de crises sanitaires	janvier 2021
Recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)	Besoin de renfort au sein d'un service de police municipal et d'un binôme	janvier 2021
Recrutement d'un agent comptable et financier	Renfort des équipes	janvier 2021

IV - ÉCARTS entre le recensement des ressources et les besoins

<i>BESOINS 2021 /2026 Missions - compétences</i>	<i>Cadre d'emplois - grade – durée hebdomadaire du poste</i>	<i>Date prévisionnelle</i>
Animateurs périscolaires et extrascolaires	Adjoint d'animation à temps non complet	janvier 2021
Agents de propreté	Adjoint technique à temps non complet	janvier 2021
Pour combler les écarts, des recrutements sont nécessaires.		

Équilibre Femmes/Hommes

La collectivité veille à respecter l'équilibre entre les femmes et les hommes dans ses procédures en encourageant la mixité dans les équipes et lors des recrutements lorsque la situation le permet.
(Équilibre ne veut pas dire 50/50 mais proportionnalité équilibrée par rapport à l'effectif présent)

Etape 3 - Orientations générales en matière de promotion, valorisation et recrutement

I – VALORISATION DES PARCOURS

Les mesures mises en œuvre pour la promotion et la valorisation des parcours ont été présentées en Comité technique et en Conseil municipal :

- Délibération n°07/5/3.1 du 28 juin 2007 fixant les ratios " promus-promouvables ",
- Délibération n° 2011-10-8 du 7 décembre 2011 portant validation de la charte et du plan de formation,
- Délibération n° 2014-09-14 du 28 août 2014 portant mise en place de l'entretien individuel,
- Délibération n°2016-22-12-15 du 22 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Délibération n°2019/07/08/07 du 8 juillet 2019 portant modification des montants annuels du RIFSEEP,
- Délibération n°2018/09/10/09 du 10 septembre 2018 portant mise en place du Compte épargne temps (CET),
- Avis du Comité technique du 28 juin 2019 portant validation du document unique et des préconisations,
- Avis du Comité technique du 26 juin 2020 sur la mise en place du télétravail

II – PROMOTION DANS LES CADRES D'EMPLOIS

I - Critères « ratios promus-promouvables » en matière D'AVANCEMENT DE GRADE

- Ratio promus-promouvables à 50% pour les grades comptant 2 agents ou plus et à 100% pour les grades ne comptant qu'un seul agent
- Adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Capacités financières de la collectivité
- Nominations équilibrées F/H
- Ancienneté
- Cadencement entre 2 avancements/promotion : 1 an
- Obtention d'un examen professionnel
- Compétences
- Effort de formation
- Investissement-motivation

II - Critères favorisant la nomination suite à CONCOURS

- Nominations équilibrées F/H
- Adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Capacités financières de la collectivité
- Compétences
- Effort de formation et préparation au concours
- Investissement-motivation
- Reconversion

III – Critères de dépôt d'un dossier en matière de PROMOTION INTERNE

- Nominations équilibrées F/H
- Ancienneté
- Cadencement entre 2 avancements/promotions
- Obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)
- Adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Compétences
- Effort de formation
- Tentatives de concours
- Investissement-motivation
- Capacités financières de la collectivité
- Mobilité interne/externe

IV - Critères en matière D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Critères définis par délibération du 28 août 2014 portant mise en place de l'entretien individuel.

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le **26 JAN. 2021**

ID : 035-200064483-20210118-2021_01_18_08-DE

V – Critères en matière de RIFSEEP

Critères définis par délibération du 22 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et par délibération du 8 juillet 2019 portant modification des montants annuels du RIFSEEP.

VI – Critères en matière de FORMATION

La charte et le règlement de formation ont été approuvés par délibération du 7 décembre 2011.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

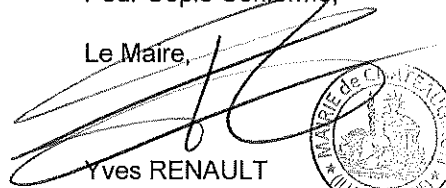
Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

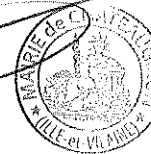
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021

N° 2021/01/18/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de convocation :
11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART
M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Présentation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et de conditions particulières d'utilisation.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise monsieur le Maire à signer la convention et la collectivité à recourir aux missions facultatives.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT

